

Droit de réponse

Rapport définitif de contrôle n° 2020-032

DOMOFRANCE

Bordeaux (33)

ANCOLS
Direction du contrôle et des suites
Grand Ouest

Dcs-go@ancols.fr

Bordeaux, le 25 avril 2022

V/Réf. : 2020-32_Domofrance_RP_L/DQS/21-071

N/Réf. : ANCOLS 2015-2019 – Président/DG/ARC

Objet : Observations Domofrance – Rapport définitif de contrôle 2020-032

Transmission électronique

Dossier suivi par :

Monsieur le Directeur,

A la suite du contrôle réalisé par vos services pour les exercices 2015-2020, nous avons accusé réception du rapport définitif en date du 11 janvier 2022.

Ce rapport intègre nos observations formulées le 10 décembre 2021 sur le rapport provisoire, et je vous en remercie.

Conformément aux articles L. 342-9 et R. 342-14 du Code de la construction et de l'habitation, nous avons présenté le rapport définitif et son courrier d'accompagnement à notre Conseil d'Administration ; nous vous avons transmis la délibération afférente.

A cette occasion, l'un de nos administrateurs a soulevé une erreur matérielle, en page 36 du rapport.

En effet, il est écrit : « *Domofrance a procédé à un premier réaménagement de la dette en 2018 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations portant sur 320 prêts pour un montant de 174 milliards d'euros.* »

Or, il s'agit en réalité d'un réaménagement de dette portant sur 320 prêts pour un montant de **174 millions d'euros**. Nous tenons les éléments en attestant à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe Rondot,

Président